

Procès Verbal

Séance du 20 Décembre 2022

L' an 2022 et le 20 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,En mairie sous la présidence de
BASTIEN STEVEN Conseiller

Présents : Mmes : BESNARD NELLY MM : BASTIEN STEVEN, GALAY Adrien, LABELLE JEAN-PIERRE, LETAY JEAN-YVES, RUEL JEAN-LUC, TUAL-LOIZEAU DANIEL

Absents: DAUVEL Pauline (Procuration à JY LETAY), LEGRAND-CHOUCAIRE BEATRICE, THIBAUT ADELE, TESSIER THEOPHILE,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 12/12/2022

Date d'affichage : 12/12/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune de Lucé Sous Ballon
le : 22/12/2022

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : TUAL-LOIZEAU DANIEL

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

PROPOSITION DE DEVIS - 202212D031
DEMANDE DE PARTICIPATION DES ECOLES - 202212D032
CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EHPAD A MAROLLES-LES-BRAULTS - 202212D033
CONVENTION CENTRE DE LOISIRS - 202212D034
REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR - 202212D035
REVISION DES TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE (CHAUFFAGE) - 202212D036

PROPOSITION DE DEVIS

réf : 202212D031

Monsieur Le Maire présente les devis suivants :

Pose de radiateurs à la mairie/salle communale par l'entreprise MOON ELEC domiciliée 16 rue de la Gare 72380 LA GUIERCHE pour la somme de 12 356.48€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte accepte par 8 voix pour le devis de la société MOON ELEC.

Restauration de la porte principale de l'église par l'entreprise MENUISERIE BOIS ET PATRIMOINE domiciliée 8 rue de La Brosse 61400 REVEILLON pour la somme de 4 785€ TTC. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 8 voix pour le devis de la société MENUISERIE BOIS ET PATRIMOINE.

Peinture de la porte de l'église par l'entreprise FREDERIC CHATEAU domiciliée 4 rue de La Paix 72290 BALLON pour la somme de 2 150€ TTC. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 8 voix pour le devis de la société FREDERIC CHATEAU .

Remplacement de la gazinière salle communale par l'entreprise ROMAIN MAUFAY domiciliée 7 place Dufour 72170 BEAUMONT SUR SARTHE pour la somme de 4 319€ TTC. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 8 voix pour le devis de la société ROMAIN MAUFAY.

Remplacement de la fenêtre dans la salle de conseil par l'entreprise MENUISERIE YVARD domiciliée Le petit Chenay 72290 CONGE SUR ORNE pour la somme de 3 274.37€ TTC. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 6 voix pour le devis de la société MENUISERIE YVARD.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE PARTICIPATION DES ECOLES

réf : 202212D032

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de participation de l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur de Ballon St Mars pour 2022/2023, soit une participation à hauteur de 1 810.50€ pour 3 enfants (1 207€ pour décembre 2022 et 603.50€ pour avril 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTÉ de participer pour un montant total de **1 810.50€**.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EHPAD A MAROLLES-LES-BRAULTS

réf : 202212D033

Monsieur Le Maire présente la convention de cofinancement pour la construction d'un nouvel EHPAD à Marolles-les-Braults.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la convention et décide de verser la somme de 4 992€ sous réserve du respect de la convention présentée en date du 14 octobre 2022.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION CENTRE DE LOISIRS

réf : 202212D034

Les familles domiciliées sur la commune de Lucé-sous-Ballon et dont les enfants fréquentent le centre de loisirs affilié à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe se voient appliquer un tarif différent des familles résidant sur la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe alors même qu'il s'avère plus pratique pour eux d'utiliser ce service (centre

de loisirs géographiquement plus proche, possibilité de retrouver les camarades de classe au sein du centre...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'engage à verser aux familles de la commune la différence entre ces deux tarifs.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

réf : 202212D035

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

2.50 € par formulaire « bulletin Individuel » rempli

2.50 € par formulaire « feuille de logement » rempli

75 € par séance de formation

100€ pour la tournée de reconnaissance

- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 12 article 6411 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

REVISION DES TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE (CHAUFFAGE)

réf : 202212D036

Vu les articles L. 2144-3 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants à compter pour toute nouvelle signature de contrat à partir du 1er janvier 2023 (+5€ de chauffage)

TARIF DE LOCATION

TARIF AVEC VAISSELLE

	COMMUNE	HORS COMMUNE	CHAUFFAGE
SALLE + CUISINE 1 JOUR	150€	200€	35€

SALLE + CUISINE 2 JOURS	200€	250€	55€
-------------------------	------	------	-----

TARIF SANS VAISSELLE

	COMMUNE	HORS COMMUNE	CHAUFFAGE
SALLE + CUISINE 1 JOUR	130€	180€	35€
SALLE + CUISINE 2 JOURS	170€	220€	55€

TARIF AVEC VAISSELLE

	TARIF LOCATION	CHAUFFAGE
1 JOURNEE	95€	30€
VIN D'HONNEUR	50€	25€

TARIF SANS VAISSELLE

	TARIF LOCATION	CHAUFFAGE
1 JOURNEE	75€	30€
VIN D'HONNEUR	35€	25€

MATERIEL ET EQUIPEMENT

VAISSELLE

DESIGNATION DES OBJETS	TARIFS A L'UNITE EN €
Ramequins, verres	2
Couverts	1
Assiettes, saladiers, carafes	3
Corbeilles à pain	4.5
Plats rectangulaires	15
Plateaux	7
Louches ou écumoirs	6
Grands couteaux	17
Marmite 32 cm	85
Couvercle 32 cm	17
Braisière 32 cm	80
Casserole	40

Poêles	25
Chaises	50
Tables	300

Les conditions de la location sont les suivantes :

- Deux locations au maximum par an pour les habitants de la commune
- CAUTION : une caution de 500 € seulement par chèque est exigée et sera déposée en garantie de dommages éventuels, elle sera rendue dans un délai de 8 jours après l'état des lieux.
- En cas de dégâts occasionnés, ils devront être payés dans la semaine suivant la location, à défaut la caution sera encaissée en totalité.

ARRHES : 50% de la location à la réservation :

- En cas d'annulation, les arrhes ne seront pas remboursées et le locataire devra payer les 50% restant dû, sauf cas de force majeure justifié.

La salle sera mise à disposition gratuitement à l'association de la Gandeluce.

L'utilisateur devra respecter le règlement intérieur établi.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité toutes ces dispositions.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- La souscription pour les travaux du four à chanvre est close : 5 000€ (particuliers) + 2 500€ (mécénat) + 2 500€ (Fondation du Patrimoine) soit 10 000€ -300€ de frais de gestion. Il revient donc 9 700€ à la commune.

- La plantation des magnolias sur la place de l'Eglise aura lieu mi-janvier.

En mairie, le 22/12/2022
Le Maire
JEAN-YVES LETAY